

Séance du 07 juin 2022

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
16	10	15
QUESTION N°		
B-22-043		
OBJET		
<p align="center">Attribution du marché n° 2022-04-06 : travaux de réhabilitation du stade de football de Bellegarde et des vestiaires</p>		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
15	0	0
CONVOCAATION		
31/05/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le 07 juin deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE

Était absent : Jean-Pierre PERIGNON

Procurations : de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER à Jean-Marie FOURNIER, Eric MAYOL à Gilles DUMAS, Olivier RIGAL à Jean-Marie GILLES, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9

et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et L2152-1 et -3 relatifs aux offres inacceptables, ce qui est un cas d'infructuosité et R2185-1 et -2 relatifs à la déclaration sans suite ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation allotie n° 2022-04-06 lancée en procédure adaptée le 26 avril 2022, avec un délai de remise des offres fixé au 18 mai 2022 concernant les travaux de réhabilitation du stade de football et des vestiaires ;

Vu les décision communautaire n°067 à 69-2022 du 20 mai 2022 déclarant la consultation des lots n° 03, 04 et 10 ci-avant sans suite pour un motif tenant à l'absence d'offres ;

Vu les décision communautaire n°070-2022 du 20 mai 2022 déclarant la consultation du lots n° 07 sans suite pour un motif tenant à ce que seule une offre inacceptable a été reçue ;

Vu la relance de ladite consultation, engagée suivant une procédure adaptée le 25 mai 2022 sous la référence 2022-05-008 et avec une date limite de remise des offres prévue le 13 juin 2022 ;

Vu les rapports d'analyse de la maîtrise d'œuvre concernant les lots 1,2,5,6,8 et 9 ;

Considérant :

La nécessité pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, de passer un marché alloti pour la réalisation des travaux visant à réhabiliter le stade de football et ses vestiaires ;

Les résultats à l'issue de la négociation ;

Que chaque lot fait l'objet d'un marché ;

Que sur le lot n°1, la réponse aux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ayant été imposées par le pouvoir adjudicateur, celle-ci a été analysée avec le montant de l'offre ;

Que les lots 3, 4 et 10 ont été déclarés infructueux compte-tenu de la l'absence de candidature ou d'offre déposée dans les délais prescrits, et par voie de conséquence ont fait l'objet d'une relance sous la forme de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Que le lot n° 7 a été déclaré infructueux par suite d'offre(s) inacceptable(s) et par conséquent a fait l'objet d'une relance sous la forme d'un marché procédure adaptée ;

Que chaque marché est conclu pour un début d'exécution fixée par ordre de service, le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations étant de 4 mois ;

Après analyse des offres, il est proposé au Membres du bureau l'attribution du marché aux soumissionnaires ci-après :

Lot N°	Intitulé du lot	Entreprise	CP et Ville	Montant retenu Sur DPGF après négociation € HT <i>(Si variante retenue : « V n° ... »)</i>
1	Terrain de football	Groupement REVET SPORT LAUTIER MOUSSAC DAUDET PAYSAGES	ZA DU VORGEY 01800 CHARNOZ-SUR-AIN	<i>V n° 1 avec PSE</i> <i>Montant global :</i> 612 178.00
2	Démolition / Gros œuvre / Charpente couverture	EURL PANICUCCI DENIS	1 B RUE JEAN MOULIN 30127 BELLEGARDE	123 606.00
3	Menuiseries Extérieures	Infructueux – relance sans publicité ni mise en concurrence préalable		
4	Serrurerie	Infructueux – relance sans publicité ni mise en concurrence préalable		
5	Cloisons / Doublages / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures	SOLELEC	2 AV. DU COMPAGNONNAGE 84140 AVIGNON	37 000.00
6	Carrelage / Faïence	SPTB	16 RUE LOUIS LEPINE 13500 MARTIGUES	38 977.40
7	VMC / Plomberie / Sanitaire	Infructueux – relance en procédure adaptée		

8	Electricité Courants forts et faibles / Chauffage	TD'ELEC	1491 A ROUTE D'ENTRAIGUES 84700 SORGUES	21 785.00
9	Peintures	BC PEINTURE	7 RUE DOMITIENNE 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT	4 975.00
10	Enduits extérieurs	Infructueux – relance sans publicité ni mise en concurrence préalable		
TOTAL prévisionnel hors lots 3, 4, 7 et 10				838 521.40 € HT Soit 1 006 225.68 € TTC

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité

Article 1er : Attribue les lots du marché ordinaire alloti n°2022-04-06 relatif aux travaux de réhabilitation du stade de football de Bellegarde et des vestiaires dans les conditions mentionnées ci-avant.

Article 2 : chaque lot, chaque marché sera conclu pour un début d'exécution fixé par ordre de service conformément à l'acte d'engagement

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au Budget principal, opération n°9096, article 2313, fonction 412.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier y compris les avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le*

#signature#

la publication le

Séance du 07 juin 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15
QUESTION N°		
B-22-042		
OBJET		
Demande de subvention Fonds Européens, Etat, Région Conseil Départemental du Gard (CD30), pour la rénovation de l'aire de camping-car à Bellegarde		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAION		
31/05/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept juin deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE

Était absent : Jean-Pierre PERIGNON

Procurations : : de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER à Jean-Marie FOURNIER, Eric MAYOL à Gilles DUMAS, Olivier RIGAL à Jean-Marie GILLES, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2124-3 relatif aux achats innovants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence notamment sa compétence en termes d'actions en faveur du développement de l'économie touristique dont l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil pour les camping-caristes ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération n° B19-042 4 relatives à l'acquisition à l'amiable de parcelles privées à Bellegarde en vue d'actions de développement de l'économie touristique ;

Vu la délibération n° 21-126 du 13 décembre 2021 relative à l'adoption du projet de territoire de la CCBTA ;

Monsieur le Président rappelle la délibération B22-018 du 14 mars 2022 relative à la rénovation de l'aire de camping-car de Bellegarde de 21 places, équipement touristique structurant dont la réhabilitation permettrait de répondre aux différentes orientations du projet de territoire tels qu'adopté le 13 décembre 2021, lui-même faisant référence au PCAET ;

Considérant

Que ce projet est également en conformité avec les orientations du Conseil Départemental ;

Que les devis communiqués font état d'un investissement de 115 357.00 € HT, dont 59 297.00 € HT pour la fourniture et l'installation d'équipements de gestion et de services (bornes, équipement de vidéosurveillance) et 56 060.00 € HT pour les travaux de terrassement et voirie ;

La région a modifié ses règles et ne finance plus les aires de camping-cars ; le FNADT tourisme a décidé de reporter ses décisions à 2023, ce qui de fait empêche l'instruction du dossier par le Leader

Propose de modifier le plan de financement pour ne conserver que les soutiens du département du Gard et du Leader

Propose le plan de financement suivant :

Total opération : 115 357.00 € HT

Conseil départemental :	17 500.00 €
Fonds Européens Leader (64 % du projet) :	73 828.48 €
CCBTA autofinancement maître d'ouvrage appelant leader :	957.12 €
CCBTA pour le solde :	23 071.40. €

Propose au bureau d'approuver le nouveau plan de financement tel que proposé et de solliciter l'ensemble des financeurs selon la présentation ci-dessus.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus.

Article 2 : donne tous pouvoirs au Président pour ajuster le plan de financement en fonction des impératifs de l'instruction.

Article 3 : Sollicite l'ensemble des financeurs selon la présentation ci-dessus.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le

Le Président,

#signature#

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Séance du 07 juin 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15
QUESTION N°		
B-22-041		
OBJET		
<p align="center">charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCATION		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept juin deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE

Était absent : Jean-Pierre PERIGNON

Procuration : de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER à Jean-Marie FOURNIER, Eric MAYOL à Gilles DUMAS, Olivier RIGAL à Jean-Marie GILLES, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que le Ministre de l'action et des comptes publics a engagé en juin 2019 une démarche visant à renforcer la présence de la DGFIP sur le territoire et augmenter le nombre de points de contact, et visant à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche va entraîner un repositionnement des différents services de la DDFIP au niveau du département et de notre territoire.

En ce qui concerne notre communauté, il y aura à Beaucaire une antenne du service des impôts pour les particuliers ainsi que des permanences du conseiller aux décideurs locaux.

Nous pourrions lui mettre à disposition un bureau partagé à l'accueil du siège, afin qu'il puisse remplir sa mission correctement.

Un accueil de proximité avec des permanences régulières sera organisé également au sein de la Maison France Services à Bellegarde.

Le service de gestion comptable des collectivités sera quant à lui transféré à Uzès, ce qui entraînera la fermeture du service actuellement présent à proximité de notre siège.

La charte qui est proposée par la DDFIP jusqu'en 2026, entérine la carte des implantations sur les territoires.

Un comité de suivi de l'implantation de la DDFIP sur le territoire de notre communauté de communes sera mis en place, il se réunira au minimum une fois par an et aura pour objet de faire des points réguliers sur les accueils de proximité ainsi que sur le Conseil aux décideurs locaux.

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif :

1. Prend acte de la présente communication et de la remise de cette charte,
2. Autorise Monsieur le Président à signer la charte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le

#signature#

la publication le

Séance du 07 juin 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15
QUESTION N°		
B-22-040		
OBJET		
<p>Délibération portant création du Comité Social Territorial Local</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAION		
31/05/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept juin deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER à Jean-Marie FOURNIER, Eric MAYOL à Gilles DUMAS, Olivier RIGAL à Jean-Marie GILLES, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Était absent : Jean-Pierre PERIGNON

Procurations : de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER à Jean-Marie FOURNIER, Eric MAYOL à Gilles DUMAS, Olivier RIGAL à Jean-Marie GILLES, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, notamment l'article 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant

Qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Qu'il n'est pas obligatoire de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans les établissements publics employant moins de 200 agents ;

Que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 se situe entre 50 et 200 agents ;

La consultation des organisations syndicales sur la composition du CST et sur l'organisation des élections qui a eu lieu le 1^{er} juin 2022.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : La création d'un Comité Social Territorial local sans formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à :3.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 3.

Article 4 : D'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du règlement intérieur du comité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application
www.telerecours.fr*

A Beaucaire,

*Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juin 2022

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
16	10	15
QUESTION N°		
B-22-039		
OBJET		
Subvention 2022 à Mission Locale au titre de la politique de la ville		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
15	0	0
CONVOCACTION		
31/05/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept juin deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE

Était absent : Jean-Pierre PERIGNON

Procurations : de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER à Jean-Marie FOURNIER, Eric MAYOL à Gilles DUMAS, Olivier RIGAL à Jean-Marie GILLES, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10-1 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment les articles 59 et 60 relatifs aux subventions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1611-4 relatif au contrôle des associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une subvention et L5211-9 et -10 définissant les attributions du président et du bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu le modèle de contrat républicain en annexe ;

Considérant

Que la communauté de communes est compétente dans les secteurs de l'objet statutaire de chaque organisme demandant une subvention ;

Que depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le contrat d'engagement républicain tels qu'énoncé en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Que ce contrat comprend divers engagements : respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ; s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ;

Que ces engagements doivent être observés dès l'octroi du premier euro public et qu'en cas manquement, le retrait d'une subvention peut à tout moment être prononcé par la personne publique ;

Que l'association doit veiller à ce que les engagements soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles et en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet ;

Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention suivante au titre de la politique de la ville :

Article	Fonction	Désignation	SIRET	Montant
6574	020	Mission locale	429 720 444 00034	11 000€

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : L'attribution de la subvention ci-dessus énumérée est approuvée.

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget principal 2022.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le*

*A Beaucaire, le
Le Président,*

Juan MARTINEZ

#signature#

la publication le

Séance du 07 juin 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15
QUESTION N°		
B-22-038		
OBJET		
Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
13	2	0
CONVOCATION		
31/05/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept juin deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE

Était absent : Jean-Pierre PERIGNON

Procurations : de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER à Jean-Marie FOURNIER, Eric MAYOL à Gilles DUMAS, Olivier RIGAL à Jean-Marie GILLES, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2123-1 et R2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et transports des déchets ménagers et assimilés ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la délibération n° 19-142 du 9 décembre 2019 attribuant les lots 1 "papier" et 2 "verre" du marché n°2019-11-039 relatif à enlèvement et transport aux centres de traitement des produits papier, verres déposés dans les Points d'Apports Volontaires (PAV) des communes membres, à l'entreprise VIAL SAS (Groupe Mineris) dûment représentée par Mme Angélique PFLIEGER, Directrice commerciale, sise Les Bouillens - BP 17 - 30 310 VERGEZE ;
Vu le cahier des clauses administratives, notamment l'article 5 ;
Vu la demande et les éléments remis par l'entreprise Vial et reçus par courrier du 27 avril 2022 concernant l'incidence tarifaire par suite de la hausse du prix du gazole ;

Considérant

La nécessité d'assurer l'enlèvement et le transport aux centres de traitement des produits papier, verres déposés dans les Points d'Apports Volontaires (PAV) des communes membres, ;

La pandémie mondiale de Covid-19 et aujourd'hui les tensions géopolitiques ont de profondes répercussions sur l'ensemble des secteurs économiques créant de fortes tensions sur le marché des matières premières et plus particulièrement sur celui du carburant avec une hausse exceptionnelle et non maîtrisable ; ainsi, si la part de carburant représente plus de 20% des charges globales du prestataire, l'indice gazole publié par le Comité National Routier a subi une augmentation de + 43,23 % entre décembre 2021 et mars 2022 ;

La théorie jurisprudentielle de l'imprévision qui permet au titulaire d'un marché ou accord-cadre, d'être indemnisé lorsqu'un événement extérieur aux parties, imprévisible vient bouleverser temporairement l'équilibre du contrat qui a été poursuivi dans son exécution, à condition que tout ce qui est allégué par ledit titulaire soit vérifiable ;

Que, compte-tenu de l'évolution des prix des matières premières, ce dernier sollicite la signature d'une convention afin que soit appliquée une révision des prix sur la base de l'indice CNR du gazole professionnel afin de tenir compte de l'incidence du remboursement

d'une part de la TICPE. La base de référence sera celle du mois de référence ayant servi au calcul de la dernière révision de prix du marché. Le prestataire a fait le choix de ne répercuter que les 2/3 du résultat à ses clients, le tiers restant étant directement dégrévée de ses marges.

Qu'il convient d'acter cela sous la forme d'une convention commune aux lots lot 1 « verre » et lot 2 « papier » et rétroactivement applicable à partir du 1^{er} février 2022 ;

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif avec 13 voix « pour » et 2 « contres » de Gilles DONADA et Julien SANCHEZ par procuration

Article 1^{er} : autorise la signature de la convention jointe en annexe et commune aux lots lot 1 « verre » et lot 2 « papier ».

Article 2 : Dit que cette convention est rétroactivement applicable à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération ; Nature ; Fonction
Environnement	Nature 6042 Fonction 812

Article 4 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le

Le Président,

#signature#

Séance du 07 juin 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15
QUESTION N°		
B-22-037		
OBJET		
Délégation portant création de postes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
31/05/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept juin deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE

Était absent : Jean-Pierre PERIGNON

Procurations : de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER à Jean-Marie FOURNIER, Eric MAYOL à Gilles DUMAS, Olivier RIGAL à Jean-Marie GILLES, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article L313-1 du code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient à l'organe délibérant de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de deux recrutements et de mobilités, il est proposé la création des quatre postes suivants :

- rédacteur à temps complet (B),
- attaché territorial à temps complet (A)
- ingénieur en chef à temps complet (A)
- administrateur hors classe à temps complet (A)

En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

Article 1 : décide d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : approuve la mise à jour du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe,

Article 3 : précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

#signature#

Séance du 07 juin 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15
QUESTION N°		
B-22-036		
OBJET		
Tarification service Ville d'Art et d'Histoire – Actualisation des tarifs des visites guidées spéciales pour individuels.		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
13	2	
CONVOCAION		
31/05/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept juin deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE

Était absent : Jean-Pierre PERIGNON

Procurations : de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER à Jean-Marie FOURNIER, Eric MAYOL à Gilles DUMAS, Olivier RIGAL à Jean-Marie GILLES, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération n°18-105 du 1^{er} octobre 2018 portant sur la tarification des services « Ville d'Art et d'Histoire » et « Musée Auguste Jacquet » à compter du 1^{er} janvier 2019 et son annexe ;

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité d'actualiser la tarification des visites guidées spéciales pour individuels du service « Ville d'Art et d'Histoire » à compter du 1^{er} juillet 2022.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif avec 13 voix « pour » et 2 « contres » de Gilles DONADA et Julien SANCHEZ par procuration

Article 1^{er} : Approuve la tarification des visites guidées spéciales pour individuels du service « Ville d'Art et d'Histoire » selon la grille tarifaire suivante :

OBJET	TARIF ACTUEL	TARIF au 1 ^{er} juillet 2022	OBSERVATIONS
Service Ville d'Art et d'Histoire - Les visites guidées pour individuels			
Visite guidée spéciale (nocturnes, burlesques, farfelues...) - Tarif plein.	8,00€	9,00€	
Visite guidée spéciale (nocturnes, burlesques, farfelues...) - Tarif réduit.	6,00€	7,00€	Applicable à : Etudiants, demandeurs d'emploi, plus de 60 ans, habitants des communes de la CCBTA.

Visite guidée spéciale (nocturnes, burlesques, farfelues...) – Gratuité.	Gratuit	Gratuit	Applicable à : Moins de 10 ans.
--	---------	---------	---------------------------------

Article 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3 : Dit que les autres tarifs de la délibération n°18-105 du 1^{er} octobre 2018 portant sur la tarification des services « Ville d'Art et d'Histoire » et « Musée Auguste Jacquet » à compter du 1^{er} janvier 2019 restent inchangés.

Article 4 : Décide que les recettes correspondantes seront constatées au budget de l'exercice en cours, Nature 7062, Fonction 33.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application
www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le

Le Président,

#signature#

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*